

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE
BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON ET CH. PIOT.

—
3^e SÉRIE. — TOME II.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1858

ENCORE UN MOT

AU SUJET

DES DENIERS D'AMIENS

ET DU

MONÉTAIRE SIMON.

A peine avions-nous imprimé, dans la *Revue de la numismatique belge* (1), notre travail concernant les deniers d'Amiens frappés au nom du monétaire Simon, lorsque M. de Wisme, de Saint-Omer, voulut bien nous communiquer les monnaies de ce genre, qui font partie de son riche cabinet.

L'une d'elles confirme entièrement la manière de voir que nous avons développée, dans ce recueil, au sujet du denier empreint du nom du monétaire *Laurebi* : « Point de doute, y disions-nous, le lis est, pour Amiens, un emblème communal figuré sur le sceau de cette ville; par conséquent il est naturel de le retrouver sur les deniers qui y ont été frappés, et sur lesquels il est placé de manière que tournés sens dessus dessous, ils présentent toujours le lis droit avec l'astre et la lune, emblèmes de la glorification. » Ou bien, ajoutions-nous, le lis y est représenté droit et

(1) 3^e série, t. II. . p. 23.

entouré des mêmes emblèmes, comme on le voit sur le petit denier à la légende *Laurebi* (1).

Le denier que M. de Wisme nous a communiqué est celui figuré au n° 37bis de la pl. III de M. Hermand, et dont nous aurions déjà dû parler, dans notre premier article, si le mauvais état de l'exemplaire gravé par l'auteur que nous venons de citer, ne nous eût inspiré quelque doute sur l'exactitude de sa reproduction (2). Il porte :

Av. Deux lis aboutés entre astre et lune, dans un grènetis entouré de quatre annelets.

Rev. ✱ FAVREBI. Croix dans un grènetis et cantonnée de deux croissants et de deux globules à tiges. — Ar. Poids 0,40 (3).

Cette monnaie confirme, comme nous le disions tantôt, notre opinion concernant le denier au nom du monétaire *Faurebi* et marqué d'un seul lis entre astre et lune (4). En effet, si les deniers au nom du monétaire Simon et empreints de deux lis aboutés entre astre et lune sortent de l'atelier d'Amiens, ainsi que nous l'avons fait voir dans notre premier article, il est certain que ces mêmes emblèmes et signes qui se trouvent sur les deniers empreints du nom de

(1) *Revue de la numismatique belge*, 3^e série, t. II, p. 23.

Ce denier, figuré sous le n° 37ter, dans l'ouvrage de M. HERMAND, *Histoire monétaire de l'Artois*, porte *Laurebi*; des exemplaires mieux conservés présentent *Faurebi*. Voy. au surplus VAN HENDE, *Numismat. lilloise*, pl. IV, n° 72.

(2) Notre doute n'a été confirmé que pour la légende *Laurebi*, qu'il faut lire *Faurebi*.

(3) HERMAND, n° 37bis, avec *Laurebi*.

(4) *Ibid.*, n° 37ter.

Faurebi, appartiennent au même atelier ; par conséquent ceux-ci ne peuvent être contestés à la ville d'Amiens. Il s'ensuit naturellement que les deniers de *Faurebi*, à deux lis ou à un lis, sont de cette ville ; en un mot, que les numéros 37bis et 37ter, des planches de M. Hermand sont des monnaies amiénoises.

Le second denier, qui nous a été communiqué par M. de Wisme, est encore empreint des mêmes emblèmes et doit par conséquent être attribué encore à Amiens. Celui-ci porte :



Av. Deux lis aboutés entre astre et lune, dans un grènetis entouré de quatre annelets.

Rev. ✠ CHIRIBI (Chérubin?). Croix dans un grènetis, et cantonnée de deux annelets et de deux globules à tiges.
Ar. Usé, poids 0,30.

Voilà un nom de plus à ajouter à la liste des monétaires d'Amiens, dont nous connaissions déjà, par les chartes et les monnaies, ceux d'Isias (¹), de Simon, de *Faurebi* et d'Alard (²) ; nous pouvons donc y ajouter celui de Chérubin.

(¹) La légende *Isiamuntei*, inscrite sur des deniers de billon avec *Pax*, et dont on a cherché vainement la signification, désigne le nom d'un monétaire comme ceux de Simon, *Faurebi* et *Chiribi*, et doit être lue : *Isia(s)mun(e)tei(r)*, *Isias monétaire* ou *monetarius*. Ces deniers, qui appartiennent apparemment au commencement du xii^e siècle, seraient donc les plus anciens connus au nom d'un monétaire.

(²) Dans les chartes il est désigné sous le nom d'*Oilardus monetarius*. Serait-ce celui qui est indiqué sur une monnaie d'Amiens, dont la

Un autre numismate, M. Boddaert, de Deynze, nous a communiqué, avec une générosité, dont nous lui témoignons ici notre reconnaissance, le dessin d'un denier unique, qu'il possède, et dont il a bien voulu nous permettre la publication. Nous donnons ici la description de ce précieux monument numismatique :



Av. Dans le champ : R, entre deux annelets, l'un au-dessus, l'autre au-dessous, et accosté de lune et astre.

Rev. SIMON. Croix dans un grènetis, et cantonnée de deux perles et de deux globules à tiges. Ar. Poids. 0,40.

Le type, le poids, le module, le faire, enfin tout l'aspect de cette monnaie présente, avec les petits deniers d'argent de Simon, Faurebi et Chiribi, un air de famille et de parenté qu'il est impossible de nier. Il n'y a, entre eux, d'autre différence que celle du signe ou de l'emblème dont ils sont empreints : ceux de Simon, de Faurebi et de Chérubin offrent des lis ou les lettres ME; le denier de M. Boddaert présente un R, dont nous tâcherons de découvrir la signification. Nous allons, à cet effet, examiner deux deniers de billon, qui sont d'un secours puissant pour déterminer le petit denier au R.

légende est lue ordinairement : + LIPLL_oOA et + LDILL_oOA et dont à la rigueur on pourrait faire oOA + LDILL en commençant la lecture par l'annelet? Nous n'osons rien affirmer à ce sujet.

Le premier de ces deniers, publié par M. Poey d'Avant (1), porte, outre le nom du prince qui le fit frapper, la légende : *Simon me fecit*; dans le champ se trouve *Crespi*, nom de l'atelier où il fut fabriqué. M. Poey d'Avant le donne à Matthieu d'Alsace, attribution contestée récemment par M. Ernest d'Acy, qui le restitue, avec raison, à Matthieu III de Beaumont, sire de Valois et époux d'Éléonore de Vermandois (1184-1192) (2).

M. d'Acy vient, en outre, de faire connaître un autre denier également de billon, frappé par Philippe d'Alsace, en qualité de mari d'Élisabeth de Valois et de comte de Valois (1167-1184). Celui-ci, dont le précédent n'est que la copie, porte *Simon fecit* (*me* supprimé) et dans le champ : *Crespi*.

Il est donc avéré, par ces monnaies et par celles dont nous avons donné la description dans notre premier article, que Simon se plaisait à inscrire, dans le champ de ses monnaies, le nom ou l'initiale du nom des localités où il les fabriquait. C'était du reste un type spécial à la Picardie, et dont plusieurs exemples nous sont fournis sur des monnaies frappées, pendant la seconde moitié du XII^e siècle, par les seigneurs de ce pays.

C'est, ensuite de l'emploi de ce type que les monnaies de billon frappées à Crépy par Simon portent, dans leur champ, le nom de cette ville en toutes lettres; c'est encore,

(1) *Description des monnaies seigneuriales* de son cabinet, p. 466.

(2) *Revue num. franç.*, 1858, p. 82. Les raisons y alléguées par M. d'Acy, nous paraissent décisives, Matthieu d'Alsace n'ayant pas possédé le Valois, qui appartenait, pendant son vivant, à son frère. Matthieu III a continué de porter le titre de comte de Valois jusqu'en 1192 (*Voy. la Revue franç.*, p. 81.)

comme conséquence du même type, que celles frappées par le même monétaire à Amiens, portent un A (l'initiale d'Amiens), accosté de deux croissants ou de deux lis, emblèmes de la glorification et de l'illustration (1). Philippe d'Alsace lui-même (1168-1180) inscrivit, sur ses deniers d'argent frappés à Arras, l'initiale de cette ville, et son frère, Matthieu d'Alsace, comte de Boulogne (1160-1175), ou, selon d'autres, Matthieu II, de Boulogne (1173-1180), imita le type d'Amiens (1). Aurions-nous donc tort de supposer que le denier de Simon à la lettre R et contemporain de ceux dont nous venons de faire la nomenclature, indique, par cette lettre, le nom de l'atelier monétaire dans lequel il fut fabriqué? Serions-nous pris à défaut si nous supposons que la lettre R, inscrite sur ce denier, indique, comme la lettre A sur ceux d'Amiens et d'Arras, l'initiale de la localité dans laquelle Simon l'a forgé? Comme cette monnaie est frappée selon le système flamand ou artésien, il faut nécessairement admettre aussi qu'elle l'a été dans un endroit où il fut enfin adopté. Or, nous l'avons déjà fait voir, dans notre premier article, Philippe d'Alsace réforma le système monétaire d'Amiens et y introduisit les deniers flamands, fabriqués au nom du monétaire Simon. Nous devons donc rechercher la localité à l'initiale R dans

(1) Les lettres ME, inscrites dans le champ du petit denier au nom de Simon, indiquent peut-être aussi celui d'une localité.

(2) Les auteurs qui se sont occupés de la succession de l'Amiénois, ne sont point d'accord sur l'époque où ce comté échut à Philippe d'Alsace. Selon du Cange — et c'est là, nous paraît-il, la seule opinion admissible, — il fut mis en possession de ce pays par suite de son mariage, en 1155, avec Isabelle de Valois et de Vermandois.

l'Amiénois ou au moins dans ses environs, là où Philippe d'Alsace a pu faire pénétrer le denier au poids flamand.

Ouvrons, à cet effet, la chronique de Gilbert de Mons, pour y consulter le dénombrement qu'il donne du Vermandois. Il y cite Saint-Quentin, Richemont, Repis, Roclis, Péronne, Athies, Claris, Chepi, Roye, Chauni, Torote, Choisi, Rissuns, Lacheries, Montdidier, le comté d'Amiens, Belcasne, la suzeraineté de Guise et Leschières, de Belvoir et Goui, de Ham, de Nesle, de Brai, d'Encre, de Marchais, de Vileir, surnommé Lierenos, de Hangest, de Pierrepont, de Rônai, de Moreuil, de Pequigni, de Breteuil, de Bulles, de Poix, de Milli, de Marle et Vervins (¹). Ne perdons pas de vue que, dans cette nomenclature, l'Amiénois, quoique formant un comté particulier, est compris dans le Vermandois, et que Roye paraît avoir fait partie du comté d'Amiens (²). La ville de Roye n'est-elle pas celle dont l'initiale figure sur le denier de M. Boddaert? Elle est près d'Amiens, ville dont l'initiale est gravée absolument et de la même manière sur les monnaies de Simon; elle n'est pas éloignée d'Arras, dont l'initiale est également empreinte sur les deniers de Philippe d'Alsace; elle est voisine de Péronne, dont l'initiale figure encore aujourd'hui, sous une forme héraldique bien entendu, dans les armoiries de cette ville. Simon, du reste, travaillait dans le Valois, le Vermandois et l'Amiénois; nous ne devons donc point sortir de ces pays pour découvrir la localité désignée par la lettre R, sur le denier du monétaire Simon.

(¹) *Chronica Gisleberti*, édit. du marquis de Chasteler, p. 63.

(²) Voy. la carte de Spruner. *Hist. — Geogr. Hand-Atlas*.

Pourquoi, nous demandera-t-on, pourquoi ne pas chercher cette localité en Flandre? La question ainsi posée, se réduit à celle de savoir si Simon a frappé monnaie dans ce comté? Nous n'hésitons pas à déclarer que s'il nous est permis de nous prononcer, à ce sujet, en nous étayant sur les monnaies de Simon connues jusqu'à ce jour, nous devons répondre négativement à cette demande. Aucune monnaie de la Flandre ne nous permet de supposer que les noms des ateliers monétaires de ce comté ou leurs initiales ont été inscrits dans les champs des deniers flamands.

Le comté d'Artois, voisin de l'Amiénois, du Valois et du Vermandois, avait adopté, il est vrai, ce type, par suite de l'influence de celui de la Picardie; mais il est entièrement étranger à la Flandre. Il appartient, comme nous le disions plus haut, aux seigneurs de la Picardie, qui l'employèrent pendant la seconde moitié du XII^e siècle, et se propagea jusque dans l'Artois, qui sont ses dernières limites vers le nord.

Simon travaillait donc, dans l'Amiénois, le Valois et le Vermandois, pour le compte de Philippe d'Alsace; mais lorsque, par suite de la mort de son épouse et des intrigues d'Éléonore de Vermandois et du roi de France, il est forcé d'abandonner ces pays, en 1184, que fait Simon? Suit-il la fortune de Philippe, son ancien seigneur? Non: il suit celle de ses nouveaux maîtres; il reste dans le pays qu'il habitait du vivant d'Isabelle de Valois; il se met au service d'Éléonore de Vermandois, l'ennemie de son ancien maître, et frappe monnaie au nom de son mari, au nom de Mathieu III de Beaumont (1184-1192), et qui plus est, il

lui donne, sur ses deniers, le titre de comte de Flandre, usurpation ou supercherie, dont Simon ne se serait pas rendu l'instrument si réellement il était au service de la Flandre. S'il en avait été ainsi, aurait-il quitté ce pays pour se mettre à la solde d'une petite princesse, devenue la très-humble et très-dévouée vassale de Philippe Auguste? Simon aurait-il abandonné un pays riche et grand, où existaient de nombreux ateliers monétaires pour se caser dans un petit atelier, dont le roi de France devait bientôt s'emparer, et dont il s'empara effectivement au détriment des deux parties? Ce n'est pas à supposer. Serait-il accouru du fond de la Flandre, si tant est qu'il y ait travaillé, pour avoir le plaisir d'abandonner un seigneur riche et puissant, et se créer une position très-précaire dans l'atelier de Crépy? Cette thèse est, nous semble-t-il, encore moins admissible.

Nous concluons donc, de l'ensemble de tous ces faits, que Simon a travaillé pour le compte de Philippe d'Alsace, dans les pays qu'il possédait du chef de sa femme, jusqu'au moment où ils lui furent enlevés en 1184, et qu'il a continué à y frapper monnaie pour le compte de ses successeurs. Nous en concluons également que, jusqu'ici, rien ne nous autorise à supposer qu'il ait été employé dans la Flandre.

Une dernière question encore à examiner est celle de savoir, si toutes les monnaies au nom du monétaire Simon, et dont nous avons fait mention tant dans notre premier article que dans celui-ci, ont été frappées par le même personnage. N'y a-t-il pas eu deux, trois ou même un plus grand nombre de monétaires de ce nom? Il est difficile,

pour ne pas dire impossible, de répondre affirmativement ou négativement à cette question. Tout ce que nous pouvons, c'est démontrer que toutes les monnaies connues jusqu'ici et empreintes du nom de Simon, sont de la même époque, et qui plus est, contemporaines de Philippe d'Alsace. Si nous parvenons à démontrer cette thèse, peu nous importe qu'il y ait eu un ou plusieurs monétaires du nom de Simon. Le point essentiel, pour nous, est de pouvoir constater qu'aucun personnage de ce nom n'a travaillé dans le comté de Flandre.

Personne, nous nous plaisons à le croire, ne contestera, à Philippe d'Alsace, les deniers de billon à la légende *Philippus comes*, réunie au nom du monétaire Simon, soit qu'ils appartiennent à l'atelier d'Amiens, soit à celui de Crépy.

Quant au denier de billon au nom de Simon, que M. d'Acy vient de restituer à Mathieu de Beaumont, sire de Valois (1184-1192), il est, comme on le voit par les dates du règne de ce prince, contemporain de Philippe d'Alsace. Reste donc encore à examiner les petits deniers d'argent, au nom de Simon et empreints, dans le champ de leurs avers, ou de deux lis aboutés, ou des lettres ME, ou de la lettre R.

Leurs caractères généraux sont : à l'avvers, le double grènetis dans lequel est inscrit l'emblème communal ou les lettres ME et R; ce double grènetis est séparé par quatre annelets. Au revers, encore un double grènetis, dans lequel est inscrit une croix légèrement pattée et cantonnée de deux globules à tiges, et de deux croissants à tiges ou de deux annelets toujours à tiges; la légende y sépare les deux grènetis.

Ces caractères, nous les voyons reproduits sur les petits deniers de Philippe d'Alsace, frappés à Amiens, à Arras, à Gand et à Ypres (1). Là aussi apparaît un double grènetis à l'avvers comme au revers; là aussi les deux grènetis sont séparés par des annelets, qui y sont alternés, il est vrai, par des étoiles; là aussi il y a une croix légèrement pattée, inscrite dans un grènetis et cantonnée d'ornements semblables à ceux dont sont ornés les croix des deniers de Simon. Ainsi, sous le rapport du type, il y a similitude complète, identité évidente, et par conséquent même âge. Leur module est également le même, et ils ont le même poids. Nous ne doutons donc point que les petits deniers au nom de Simon ne soient contemporains de Philippe d'Alsace.

CH. PIOT.

(1) Voy. GAILLARD, nos 24, 25, 26, 27, 42, 440 à 442.